

contrôler avec plus de soin et de rigueur les allocations de secours de la maladie. Dans certaines localités, il suffit qu'un sociétaire atteint de la moindre indisposition pour qu'on lui accorde de ces secours qui ne devraient être donnés que dans les cas de maladie réelle et sérieuse. En second lieu, les officiers de plusieurs succursales, oubliant que notre association est une société de secours mutuels, une affaire de charité plutôt que de gain ou de spéculation, se montrent d'une exigence inqualifiable, quant à la rémunération de leurs services. C'est un abus auquel il faut mettre fin. Et avis que pour ce qui regarde le traitement des officiers de succursales, la Société Bienveillante St-Roch est aussi libérale, sinon plus libérale que la plupart des autres associations du même genre; mais il ne faut pas abuser de sa libéralité et tous les comités de succursales devraient voir à ce que leurs officiers ne se montrent pas d'une exigence excessive.

SECOURS AUX MALADES

Durant le dernier exercice, nous avons payé en secours aux malades et bénéfiques pour décès d'épouses \$4,711.25, c'est-à-dire \$3.25 au bureau principal et \$1,938.00 dans les succursales. Je suis convaincu que dans bien des cas, les médecins donnent des certificats de maladie avec une libéralité excessive ou une incurie inqualifiable. Au bureau principal, nous contrôlons ces certificats avec un soin minutieux et j'engage vivement les officiers des succursales préposés à cette fin à faire de même. Un peu de vigilance de la part de nos officiers peut diminuer chaque année une bonne partie des dépenses prélevées sur les sociétaires pour les secours en cas de maladie. Il me fait peine de le constater, mais en présence d'un bon nombre de cas qui sont venus à ma connaissance personnelle, je suis obligé de déclarer qu'il y a des médecins qui manquent de conscience, en ce qui concerne l'émission des certificats de maladie. Il est des réformes à faire sous ce rapport, et j'espère que pour atteindre ce but, les succursales se feront un devoir de donner leurs avis au bureau principal et éviter autant que possible l'exploitation mutuelle.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS

Par résolution du bureau de direction, j'avais été chargé de réviser nos règlements, avec autorisation de m'adjoindre à cet effet un comité formé de personnes compétentes. Ce comité s'est mis à l'œuvre avec courage, il a travaillé ardemment à la tâche qui lui était assignée, et je n'hésite pas à dire qu'il a fait un ouvrage dont il a dû être fier. Malheureusement, son œuvre a été nullifiée par la décision d'un certain nombre de sociétaires du bureau principal. L'on a pris tous les moyens de retarder l'adoption des nouveaux règlements et l'on s'est même vanté de faire durer la discussion pendant six mois. Pour ne pas nuire aux intérêts généraux de la Société, le bureau de direction a cru prudent de retirer le projet de révision, laissant à ses adversaires la responsabilité de leurs actes. Les frais considérables, au montant de \$150, ont été encourus pour l'impression des anciens règlements alors que les nouveaux étaient prêts à être imprimés, et il est regrettable que des amendements nécessaires au bon fonctionnement de la Société soient encore dépensés toujours par suite de cette opposition pour le moins infortunée.

Il me sera peut-être permis d'ajouter qu'à part les changements de forme et la disposition des matières, les modifications proposées dans la révision étaient le résultat de l'expérience que nous acquérons tous les jours dans l'administration des affaires de la Société et n'avaient pour but que de pourvoir à des cas qui nous sont présentés dans la pratique des difficultés et des dépenses auxquelles la révision projetée aurait mis un terme efficace.

SERVICE MÉDICAL

Le service médical est une des parties que le comité de révision a travaillé avec le plus de soin. Ainsi que je l'ai dit plus haut, les certificats de maladie donnent lieu à beaucoup d'abus. Pour remédier à cela, le comité avait modifié les règlements et préparé des formules qui auraient permis de contrôler les certificats et de n'accorder des secours qu'à bon escient. Il avait aussi proposé des changements analogues relativement aux examens des aspirants sociétaires qui méritent une attention spéciale. La Société se trouve dans les raisons mentionnées plus haut, frustrée de ce travail et de l'excellents résultats qu'il aurait produits, il n'y a qu'un moyen

d'échapper à de pareilles éventualités : assigner à la convention annuelle exclusivement le pouvoir de faire et d'amender les règlements, et le projet de révision y pourvoyait.

LES DÉPENSES

Pour justifier leur opposition, les adversaires du projet ont prétendu que le bureau de direction faisait des dépenses hors de proportion avec les ressources de la Société.

Sur ce point, il est facile de voir ce qui en est.

On a fait tout ce tapage à propos de la nomination du registraire, auquel le bureau de direction avait accordé un traitement de \$1,000 par année. On prétendait que nous n'avions pas assez de recettes pour payer cette dépense additionnelle. Or en jetant un coup d'œil sur le compte des profits et pertes, vous verrez que le dernier exercice se solde par un surplus de \$1,784.59 ou environ \$784.00 de plus que le traitement assigné au registraire.

Le salaire était le prétexte et le nom du titulaire était la véritable objection ; mais on n'a pas eu le courage de le dire et on s'est refusé sur le projet de révision dans le but d'atteindre plus particulièrement le président et le registraire alors en fonctions.

A PROPOS D'EMPLOYÉS

Tant que la Société a été pour ainsi dire à l'état d'enfance, les officiers du bureau principal ont pu suffire à l'expédition des affaires ; mais le développement et les proportions qu'elle a prises depuis une quinzaine de mois ont amené un surcroît de besogne qui nécessite les services de plusieurs employés salariés. La correspondance avec les dix-huit succursales et les vingt bureaux de perception, la comptabilité, la rédaction des procès verbaux, le contrôle des examens médicaux et des certificats de médecins, constituent une besogne qui, bien faite, absorbe le temps de trois ou quatre employés salariés, en sus de ce que font les officiers du bureau principal. Et tout cela augmente à mesure que le nombre des sociétaires s'accroît. Si nous étions stationnaires, et si nous n'avions qu'un nombre restreint de sociétaires, nous pourrions faire les choses comme dans le bon vieux temps, au moyen de la bonne volonté des officiers du bureau principal ; mais nous progressons, et à mesure que les affaires augmentent, il nous faut augmenter le nombre des employés comme cela se fait dans toutes les administrations progressives et bien conduites. Si d'autres peuvent faire mieux, je serais bien aise de le savoir et de les voir à l'œuvre.

AFFILIATION DE SOCIÉTÉS

Deux sociétés identiques à la nôtre nous ont demandé leur affiliation. Nous avons commencé les négociations ; mais le retrait du projet de révision des règlements nous a mis dans l'impossibilité de les mener à bonne fin. Nos règlements ne nous donnent pas les pouvoirs requis pour faire, dans le cas d'affiliation, des conditions équitables pour toutes les parties concernées. Dans le but d'obvier à cette difficulté, le comité de révision avait préparé des amendements comportant les pouvoirs voulus ; mais ces amendements ayant été retirés comme tout le reste, force nous a été de rompre les négociations et de renoncer aux deux affiliations qui nous étaient proposées. C'est regrettable, car ces affiliations auraient ajouté de la force et un regain de vigueur à notre association. Je suis sincèrement convaincu qu'avec ces affiliations et l'essor que nous voulions donner à l'organisation de nouvelles succursales, nous aurions facilement réussi à porter à plus de 3000 le nombre de nos sociétaires avant la fin de la présente année.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Le bureau de direction a passé une résolution nous obligeant à faire l'achat de la propriété Baile, coin des rues Ste-Hélène et de la Couronne, dans laquelle les bureaux de la Société seront probablement installés dans le cours de l'été.

CONTRIBUTIONS

Les contributions prélevées sur les membres de notre Société pendant l'année qui vient de finir se sont élevées à la somme de \$10.35, réparties comme suit :